

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MELANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 30 Janvier 1849.

No. 30.

LES RECOLLETS EN CANADA.

Suite.

(Voir les Nos. 24, 25 et 30 des *Mélanges*.)

Les Jésuites, loin de trouver un accueil favorable en arrivant dans cette Colonie, rencontrèrent des libelles diffamatoires (1) et une opposition, à laquelle l'hérésie les avait déjà plus d'une fois accoutumés ailleurs. Les agents de la Compagnie des marchands, la plupart Calvinistes, leur refusèrent un asile dans le Fort, et les habitants dominés par eux, ne voulurent même pas les loger. Champlain avait bien d'autres sentiments, mais il était alors en France pour défendre les vrais intérêts de la Colonie.

Les Jésuites, pendant ces pourparlers, n'avaient pas quitté le vaisseau qui les avait amenés, et ils pensaient déjà à s'en retourner immédiatement en Europe, quand les Récollets, pour couronner leur œuvre, firent tant auprès du Directeur de la Colonie et des habitants, qu'ils obtinrent le droit de les loger dans leur Couvent, pour ne former avec eux qu'un corps de Missionnaires, sans être à charge au pays. Ils allèrent eux-mêmes, avec la chaloupe du Couvent, prendre dans la rade les nouveaux Missionnaires, et ils leur firent tout l'accueil que l'état du pays et l'absence de la pauvreté pouvaient permettre. Ils célébrèrent leur arrivée par un *Te Deum* solennel.

Les Récollets donnèrent aux Jésuites la libre jouissance de la moitié de leur Couvent, du jardin et de l'enclos de Notre-Dame-des-Anges, et pendant deux ans, ils y vécut ensemble sous le même toit, dans une intime union. Les habitants de la colonie revinrent peu à peu eux-mêmes de leurs préjugés, et on vit les Jésuites partager alternativement avec les Récollets, à la satisfaction de tous, les offices qu'on faisait tous les dimanches avec solennité, dans la chapelle du fort de Québec.

Le meurtre du P. Viel avait fait retarder d'une année le départ des Missionnaires pour les Hurons. Les Récollets profitèrent de cet intervalle, ménagé par la Providence, pour communiquer aux Jésuites, le fruit de leur expérience, de leurs lumières et de la connaissance qu'ils avaient de la langue de ces peuples, afin de les rendre capables de travailler auprès d'eux, à la première occasion.

L'année suivante, elle se recontra enfin, et ils se prièrent tous avec joie. Le P. Récollet, J. de la Roche D'Alion, accompagné de deux P. Jésuites, les P. De Brebeuf et De Noue, s'embarqua dans les canots des Hurons pour monter dans leur pays, et reprendre l'œuvre de leur conversion. Il poussa plus loin encore, et visita la nation Neutre et la nation du Petun. Son projet était de se fixer chez les premiers, qui étaient très-puissants et très-nombreux; mais des Hurons, jaloux de le voir inviter ce peuple à faire la traite avec les Français, changèrent par leurs calomnies et leurs mensonges, les dispositions des esprits à son égard. « On leur fit croire, raconte ce Père, que les Français étaient instables, rudes, tristes, mélancoliques, gens qui ne vivent que de serpents et de venin, que nous mangions le tonnerre, qu'ils s'imaginaient être une chose non pareille, faisant des comptes étranges là dessus; que nous avions tous une queue comme les animaux, et que les femmes n'ont qu'une mamelle située au milieu du sein, et qu'elles portent 5 et 6 enfants à la fois, et mille autres sottises pour nous faire haïr d'eux, et les empêcher de commercer avec nous, afin de traiter seuls avec ces peuples, ce qui leur est d'un très-grand profit.

Le P. Joseph courut alors les plus grands dangers, et il les raconte avec une admirable simplicité, sans laisser paraître la moindre émotion: « Dix hommes d'un village voisin de celui que j'habitais étaient venus, dit-il, me voir sous le prétexte de m'inviter à aller les visiter; mais couvant leur mauvais dessein sur moi, et voyant qu'il se faisait tard, ils me revinrent trouver, et brusquement me firent une querelle d'Allemand. L'un me renversa d'un coup de poing, et l'autre prit une hache, et pensa m'en fendre la tête. Dieu lui détourna la main, et porta le coup sur une barre qui était auprès de moi. Je reçus encore plusieurs autres mauvais traitements, mais c'est ce que nous venons chercher en ces pays. S'appraisant un peu, ils déchargèrent leur colère sur le peu de hardes qui nous restaient. Ils prirent notre écritoire, couverture, bréviaire et notre sac, où il y avait quelques jambettes, aiguilles, alicènes et autres petites choses de pareille sorte. » Cet intrépide Missionnaire recouvra plus tard la plus grande partie de ces objets, mais il fut obligé de quitter cette contrée, et de revenir chez les Hurons.

Il termine sa lettre, toute remplie d'intéressants détails sur ses œuvres, par des sentiments, qui révèlent l'hérésie et le détachement de son cœur apostolique: « Si l'on vient, comme on dit, deux Pères de France, je vous prie pour surcroît de toutes les peines que vous prenez pour moi, de me faire surcroît enir un habit qu'on m'envoie. C'est tout ce que je demande. Les pauvres religieux de St. François ayant le vivre et le vêtir, c'est tout leur partage en terre. Nous espérons le ciel de la bonté de Dieu, pour lequel servir, très-volontiers pour le salut de ces peuples aveugles, nous engageons notre vie, afin qu'il lui plai-

« tianisme en ces contrées. Dieu permet le martyr à ceux qui le méritent. Je suis marié de n'être point en état, et n'ignore pas néanmoins que pour être reconnu vrai enfant de Dieu, il faut s'exposer pour ses frères. Viennent donc hardiment les peines et les travaux, toutes les difficultés et la mort même me seront agréables et la grâce de Dieu étant avec moi, laquelle je mandie par le moyen des prières de tous nos amis. »

Les Jésuites, eurent plus d'une fois, besoin à cette époque, de recourir encore à la généreuse et inépuisable charité des Récollets. Leur établissement à Québec semblait voir surgir chaque jour de nouveaux obstacles, et les ressources leur manquaient en bras et en argent. Cependant on leur avait désigné un terrain, sur les bords de la rivière St. Charles près des Récollets, et le Duc de Vantadour, par un acte du 10 de mai 1626, en leur donnant les titres de possession, y forma un seigneurie sous le nom de *N. D. des Anges*, qu'elle a conservé jusqu'à nos jours.

Les Chroniques de l'époque nous représentent les Récollets venant conduire eux-mêmes, les Jésuites en ce lieu, le 1er septembre 1625. Ils plantèrent solennellement une Croix, sur cette rive encore inculte; prise de possession, toute religieuse, qui était comme une hymne de reconnaissance et d'hommage à l'Auteur de tout bien! Après un modeste repas sur le gazon, ils mirent tous ensemble, la main à l'œuvre, dit le *Mercure Français* de 1626, pour abattre les premiers arbres, et commencer le défrichement du sol. Ce n'était pas encore assez; l'année suivante, afin de prévenir tout retard, les Récollets leur prêtèrent la charpente d'un corps de logis de 40 pieds de long sur 28 de large, qu'ils destinaient à agrandir leur séminaire, et ils en ajoutèrent encore une autre, avec la même générosité, en 1628.

Les Jésuites trouvèrent ainsi moyen de tirer le parti le plus avantageux d'une troupe de 20 ouvriers, que le P. Noiret était parvenu à leur amener de France en 1626; mais ce qui devait hâter leur établissement, faillit devenir la cause de sa ruine. Ne recevant en effet aucun secours de la Société du Commerce du Canada qui leur était hostile, ils n'avaient d'autres ressources que les provisions qu'ils tiraient de France. Elles leur manquèrent l'année suivante, à cause des intrigues de toute nature, mises en jeu contre les efforts du P. Noiret, qui avait fait un nouveau voyage en Europe, pour les recueillir. La position des P. Jésuites à Québec, devint bientôt si critiquée, que le P. Charles Lalemant, leur supérieur se vit dans la nécessité de repasser (1) en France, avec la plus grande partie de ses ouvriers, que la mission n'était plus en état d'entretenir. Il parait même que les Jésuites auraient quitté à cette époque la Colonie, si deux d'entre eux, les P. De Brebeuf et De Noue, n'avaient pas été alors très-éloignés de Québec, et en mission chez les Hurons.

Cependant les Récollets continuèrent leur œuvre à Québec et à Tadoussac, avec un zèle digne de tout éloge. Les circonstances les obligèrent bientôt à partager encore les peines et les dangers d'un nouveau poste, que Champlain venait de fonder, à 9 lieues environ de la ville. C'était près du cap élevé, (2) que, dans son voyage de 1608, il avait nommé *Cap de Tourmente*, à cause des difficultés qu'y trouvent les navigateurs, lorsque les vents sont violents. Voici qu'elle en fut l'occasion.

En venant dresser leur tente sur les rives du Saint-Laurent, qu'on regardait comme dénuées de toutes ressources, les premiers colons avaient eu la sage précaution de transporter d'Europe les animaux domestiques les plus utiles aux besoins de la vie. Cette mesure de prudence était généralement adoptée alors pour toutes ces fondations lointaines. Nous voyons même qu'en 1540, Jacques Cartier avait dans son vaisseau des vaches, des chèvres et des porcs, pour en enrichir le sol, sur lequel il voulait former son premier établissement. — Les bœufs furent ainsi pendant près de 40 ans, les uniques auxiliaires des travaux des Européens en Canada; mais ces animaux en se multipliant créèrent bientôt un véritable embarras. On ne trouvait qu'avec peine auprès de Québec, le fourrage suffisant pour traverser les longs et rudes hivers de ces contrées. Le sol restait toujours couvert de ses forêts séculaires, et les colons plutôt soldats ou même marchands que les laborateurs, n'avaient pas même le temps d'ouvrir des terres pour pourvoir à leurs propres besoins.

On découvrit bientôt heureusement, près du Cap Tourmente, un lieu tout préparé par les mains de la nature. De vastes et riches prairies, qui ne demandaient que la faulx du moissonneur, offraient à des richesses, au-delà même des besoins. Les ouvriers y allaient chaque année de Québec pour faucher et fanner le foin; mais Champlain, dont la prudence ne fit jamais défaut, ne tarda pas à comprendre l'inconvénient et même le danger de ce travail lointain, et des absences multipliées, pendant près de deux mois et demi, de ceux dont les bras étaient si nécessaires aux travaux de tout genre de ces commencements difficiles. En

(1) Pendant l'absence momentanée du P. Lalemant, le P. Edmond Masse fut chargé de le remplacer comme supérieur. C'est cet *interim* qui a induit quelques historiens en erreur, en plaçant le P. Masse dans la liste des supérieurs de la mission du Canada.

(2) Il a près de 1900 pieds de haut. *Topog. du Canada*, par le Col. Bouchette.

« se, s'il l'agréé de notre soin, faire germer le christianisme, on ne comptait encore que 24 ouvriers, sur les 55 personnes qui formaient la population de Québec, et il en fallut 12, pour préparer et transporter la récolte du Cap Tourmente.

Champlain résolut alors de former là une habitation fixe, où resteraient quelques hommes entièrement livrés à ces travaux. Il décrit lui-même et le lieu qu'il adopta, et les constructions qu'il fit faire; laissons parler le héros écrivain, il a la gloire d'avoir été l'historien de ses propres œuvres:

« Je choisiss un lieu où est un petit ruisseau, et de pleine mer où les barques et chaloupes peuvent aborder, auquel joignant il y a une prairie de demi lieue de long et davantage; de l'autre est un bois qui va jusqu'au pied de la montagne du dit Cap de Tourmente, lequel est diversifié de plusieurs sortes de bois, comme de chesnes, ormes, fresnes, bouleaux, noyers, pompiers sauvages, et force lemmbruches de vignes, puis, cèdres et sapins; le lieu de soi est fort agréable, où la chasse du gibier, en sa saison, est abondante. »

Il y traça un fort, capable d'être défendu par quelques soldats, et de recueillir dans la nécessité, les travailleurs et les habitants des environs; « car, ajoute-t-il, selon l'oiseau il faut la cage. Cela s'exécuta: sa figure est selon l'assise du lieu que je mesurais, avec deux petits demy bastions bien flanqués, et le reste est la montagne n'y ayant que cette advenue du côté de la terre, qui est difficile à approcher avec le canon qu'il faut monter dix-huit ou vingt toises, et hors de mine, à cause de la dureté du rocher, ne pouvant y faire de fosse qu'avec une extrême peine... Il était fortifié de fascines, terre, gazon et bois, ainsi qu'autrefois j'avais vu pratiquer, qui étaient de très-bonnes fortresses, attendant qu'un jour on le fist revêtir de pierres à chaux et à sable qui n'y manquent point, commandant sur l'habitation et sur le travers de la rivière. »

Champlain laissa à ce poste six hommes, une femme et une fille, et obtint qu'un P. Récollet y fit habituellement sa demeure, autant à cause des Français de l'habitation qu'à cause de ceux des environs, et des Sauvages qui commençaient à y venir.

A continuer.

UN EVÊQUE CATHOLIQUE.

Notre correspondance de Genève, du 15 décembre, nous donne les nouvelles suivantes: « Le prisonnier de Chillon a été mis en liberté hier. Nous nous empressons de vous donner sur ce fait quelques détails fournis par le captif à des personnes dignes de toute confiance. Dimanche dernier, Mgr. Marilly a reçu du conseiller d'Etat vaudois, M. Delarageaz, la lettre suivante, que nous livrons à l'appréciation des amis de la justice et de la liberté religieuse.

Lettre de M. le conseiller d'Etat Delarageaz, président du département de justice et de police dans le canton du Valais.

Lausanne, le 9 décembre 1848.

A M. Etienne Marilly, au château de Chillon.

Monsieur, — Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-après les résolutions prises par le gouvernement des Etats de Berne, Fribourg, Valais, Neuchâtel et Genève, sur le territoire desquels s'étend le diocèse dit de Lausanne et Genève.

RESOLUTION.

10. Etienne Marilly n'exercera plus de fonctions épiscopales pour le diocèse dit de Lausanne et Genève.

20. Le séjour dans les cantons sur le territoire desquels s'étend le dit diocèse lui est interdit.

30. Le conseil d'Etat du canton de Fribourg prendra, au besoin, les dispositions convenables pour l'administration provisoire du diocèse. Il avisera, de plus, aux préliminaires propres à amener la réorganisation de l'évêché.

En vous faisant, Monsieur, cette communication de la part du conseil d'Etat, nous devons vous demander de nous faire connaître dans quel pays vous vous proposez de vous rendre, en quittant le territoire du diocèse dit de Lausanne et Genève.

Agrérez, monsieur, l'assurance de notre considération; Pour le département.

Signé: Le conseiller d'Etat, DELARAGEAZ, président.

HOFMANN, secrétaire.

Le prélat s'est empressé de répondre à cette lettre de la manière suivante:

« De la prison du château de Chillon, »

« 10 décembre 1848. »

« MONSIEUR LE CONSEILLER, »

« On m'a arrêté, déporté, incarcéré: on m'a retenu prisonnier depuis bientôt sept semaines sans m'avoir entendu, sans enquête et sans jugement. J'ai demandé une enquête et un jugement. Cet acte de justice m'a été refusé. On veut maintenant m'exiler de ma patrie et de mon diocèse contrairement aux principes de la justice et aux garanties fédérales et constitutionnelles qui protègent la liberté et les droits des citoyens, sans égard pour les notions et les garanties de la liberté religieuse. Je céderai jusqu'au bout à la violence, en protestant comme je proteste de nouveau, comme citoyen suisse, comme catholique et comme Evêque de ce diocèse, contre la violation de mes droits. »

« N'étant pas libre, je ne puis m'arrêter à aucune détermination par rapport au r. que je choisirai. En conséquence, je me laisserai conduire à la frontière de ce diocèse qu'on jugera à propos de choisir. »

« Moins le trajet sera long pour y parvenir, plus je serai satisfait. »

« Agrérez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération. »

ETIENNE MARILLY.

« Evêque du diocèse de Lausanne et Genève. »

Mardi, 12, vers les sept heures du soir, l'intendant des prisons de Chillon a annoncé au capitif, de la part du préfet de Vevey, que le lendemain, à deux heures du matin, on viendrait avec une voiture pour le conduire hors du territoire des cantons faisant partie du diocèse de Lausanne et Genève, mais on lui laissa ignorer sur quelle frontière du diocèse il devait être déporté. A deux heures du matin, le préfet de Vevey, accompagné d'un huissier, se trouva au château de Chillon pour prendre le prélat qu'il a conduit à la frontière française dans la paroisse de Divonne.

NOUVELLES DU PAPE.

Le 6 décembre, il y a eu une réunion de cardinaux près du Saint-Père. Etaient présents LL. EE. Lambruschini, Macchi, Antonelli, Vizzardelli, Patrizi, Mattei, Altieri, Asquini, Osini, Riario, Gagiano, Ugolini, Gazzoli, Mai, Piccolomini, Cassano-Serra, Caraffa Traetto, Riario-Sforza et Bolonni. Après la réunion, les trois cardinaux Macchi, Cassano-Serra, Gazzoli, représentant les trois chefs d'ordre, se sont rendus près de S. M. le roi de Naples pour le remercier de tout ce qu'il avait fait pour le Saint-Père, et de l'hospitalité qu'il accordait à tous les cardinaux et prélats de la suite de Sa Sainteté. — Sa Sainteté a fait offrir une somme d'argent à l'hôtelier du *Jardin*, qui l'a refusée en répondant qu'il était trop récompensé, puisqu'il pouvait compter dans sa vie un jour aussi heureux que celui où Sa Sainteté avait daigné prendre, inconnu, abri dans son humble hôtellerie. Alors le Saint-Père a envoyé à ce brave homme un étui de maroquin à ses armes, contenant deux médailles d'or et trois d'argent, qui représentent d'un côté Notre-Seigneur levant les pieds de ses apôtres, et de l'autre l'effigie du Souverain-Pontife. — Le 8 décembre, jour de la fête de la Conception de la très-sainte Vierge, une salve de toutes les batteries du fort et de toutes celles des bâtiments italiens étrangers stationnant au port, a annoncé la solennité. Sa Sainteté s'est rendue à la cathédrale, ayant dans sa voiture LL. EE. les cardinaux Macchi, doyen du Sacré-Collège, et Antonelli, prosecretaire d'Etat. Elle a été reçue à l'entrée de l'Eglise par Mgr. l'Evêque de Gaëte et son chapitre. Le Saint-Père a célébré le saint sacrifice au maître-autel, assisté des cardinaux Antonelli et Macchi. Le roi, la reine, la famille royale et toute la cour y assistaient. Sa Sainteté a donné la communion au roi, à la reine, aux princes et princesses, à quelques membres du corps diplomatique et à un grand nombre de fidèles. Après la messe, Sa Sainteté en a entendu une seconde, puis Elle s'est montée au balcon du palais épiscopal, l'ou Elle a donné une bénédiction pontificale à ses augustes hôtes, aux troupes napolitaines, auxquelles s'étaient réunis les équipages des batailles à vapeur français et espagnols, et à l'immense multitude du peuple prosternée sur les routes et sur les vaisseaux pavés. Le même jour, S. S. a reçu la déput. Ion de Pontecorvo, et le lendemain celle de la garde civique de Bénévent. Ces deux députations venaient faire acte de soumission et de dévouement. On sait que Bénévent et Pontecorvo enclavés dans le royaume de Naples, appartenant aux Etats de l'Eglise. Les membres du corps diplomatique réunis à Gaëte sont: le duc d'Anjouville, ambassadeur de France; le chevalier Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne; le comte de Sparre, ministre de Bavière; le marquis Pareto, ambassadeur de Sardaigne; le comte Boutouville, ministre de Russie; le baron de la Veuille de Crux, ministre de Portugal; le baron de Mestre, ministre de Belgique; le commandeur de Kestner, ministre du Hanovre; M. Montevy, ministre du Mexique; M. Irrazabal, ministre du Chili; M. Lorenzano, ministre de l'Equateur. — LL. EE. les Cardinaux Spinola et Mancinelli sont arrivés le 9 et le 11.

PIEMONTE. — Le ministre Cavour a publié le programme de la nouvelle politique du Piémont, de la *politique démocratique*. L'abbé Gioberti déclare que l'indépendance de l'Italie ne saurait être acquise que par la voie des armes. On retrouve là les idées belliqueuses avec lesquelles il a renversé la cabinet qui a précédé le sien. Il va donc faire la guerre! Non, pas encore. Il y préparera. C'est ce que dit le ministre Pinelli. Il faut aussi qu'il se rende compte des forces militaires du pays pour ne pas l'engager trop témérairement contre l'Autriche. A la bonne heure! Mais, alors, qu'arrivera-t-il, si les forces du Piémont lui paraissent définitivement insuffisantes pour la lutte contre son redoutable ennemi? Se jettera-t-il sur l'Étranger en de la Constitution italienne. Le principe de la Constitution a été proclamé le 9 décembre à Rome; il était ainsi antérieurement à Florence; le voilà triomphant à Turin. Mais à Turin, à Florence et à Rome, on est d'accord sur le même sentiment et pas du tout sur la chose. Egaré les uns, la République se cache sous ce nom; l'autre, au contraire, ne comprend l'union des Etats italiens qu'avec l'adhésion des gouvernements aussi bien que des peuples, et cet assentiment, nécessaire, ne s'écartera qu'à Naples et à Modène, pourra bien ne pas être obtenu d'ici à long-temps, soit qu'on Pattons des négociations soit même qu'on tache de le poursuivre à coups de révolutions. Toutefois est-il que l'abbé Gioberti a, pour le moment, réussi devant la multitude qui l'a remercié, par une démonstration populaire. On a crié de nouveau sous ses fenêtres, et lui a répondu à cet enthousiasme, et l'a exalté en abolissant le titre d'Excellence. Voilà du moins une victoire digne de la démocratie italienne!

PARIS, 23 DÉCEMBRE 1848. — Hier matin, à onze heures, le président de la République est allé rendre une visite officielle à M. Marrast, président de l'Assemblée Nationale. Louis-Napoléon Bonaparte est arrivé dans un coupé à deux chevaux, accompagné seulement de M. Edgard Ney de la Moskowa, chef d'escadron d'état-major, aide-de-camp du président, et d'un habit noir bottonné, avec la grande plaque de la Légion d'Honneur sur la poitrine. On a remarqué que les domestiques du président avaient la petite tenue qu'avait donnée à sa livrée l'empereur Napoléon; elle se composait d'un habit vert à boutons d'or, bas de soie et culotte peluche noire. Le colonel Gauvin, après avoir reçu le président de la République à sa descente de voiture, l'a conduit, jusqu'à l'entrée des grands salons; là, s'est trouvé M. Ar-

mand Marras, qui a introduit M. Louis-Napoléon dans le grand salon d'honneur. La visite du président de la République a duré environ trois quarts d'heure, après laquelle M. le président de l'Assemblée a reconduit avec le même cérémonial le président de la République. — Lorsque, il y a quelques jours, M. Marras alla faire sa visite au président, celui-ci l'avait reçu avec les mêmes égards et la même distinction.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 30 JANVIER 1849.

LE DISCOURS DU TRONE.

L'Hon. M. Lafontaine s'est levé et s'est exprimé avec une force de raisonnement accablante pour celui auquel l'hon. membre s'adressait. Il a commencé par dire que l'hon. membre pour le 4e Riding d'York (Baldwin) ayant déjà répondu aux attaques de plusieurs honorables membres, (M. Lafontaine) s'adresserait spécialement à l'hon. membre pour St. Maurice : " Je suis fort aise, a ajouté M. Lafontaine, de voir que l'hon. membre pour St. Maurice remonte aux années 1841 et 1844 pour commenter ma conduite. L'hon. membre me met ainsi en position de me venger moi-même et de venger mes amis. — Je crois que l'intention des auteurs de l'Acte d'Union a été d'écraser les Canadiens-Français. J'ai exprimé cette pensée en plein parlement lorsqu'il siégeait à Kingston, comme le dit l'hon. membre ; mais j'ai ajouté alors que l'intention des auteurs de cet Acte avait été d'écraser, parce que leurs moyens d'action étaient incomplets. Je n'avais pas de siège au parlement en 1841, la violence me l'avait ravi ; mais en 1842, je suis monté à Kingston, et c'est alors que Sir Charles Bagot m'invita à prendre part à l'administration. Je préférais demeurer dans la vie privée pour ma tranquillité et mon avantage personnel ; mais mes amis me contraignirent à accepter cette offre. Je crois qu'en acceptant, j'ai rempli un devoir ; et si il est résulté de cet acte quelque avantage pour quiconque, celui qui en a retiré le plus grand avantage c'est l'honorable membre pour St. Maurice. C'était là, à mon avis, une meilleure ligne de conduite que celle faite à outrance que l'hon. membre voudrait nous voir encore poursuivre. Lorsque je fus dans l'administration, convaincu des bonnes intentions du gouvernement, je m'occupai de suite à rendre service à l'honorable membre. Si je n'eusse pas agi comme je l'ai fait, si j'eusse voulu, comme nous le conseille l'hon. membre, combattre le gouvernement à outrance, l'hon. membre serait peut-être encore à étudier dans la ville de Paris les doctrines de nos gouvernements ou sympathiserait avec des mouvements révolutionnaires. Si je n'eusse pas été au ministère en 1841, j'aurais pu dire que l'on me permettrait d'entrer un *nolle prosequi* contre l'hon. membre, ou que je remettrais mon portefeuille ? Ce ne sont pas des remerciements que je demande ; je ne demande que justice, cette justice qui ne s'accorde guère avec l'accusation de vénalité faite contre moi par l'hon. membre pour le comté de St. Maurice."

M. PAPINEAU. — Je ne me suis jamais servi du mot vénalité contre l'hon. membre, mais seulement contre les journalistes.

M. LAFONTAINE. — Si l'hon. membre n'a pas employé le mot vénalité, il a dit au moins que j'étais un homme véral, et j'en appelle à cette honorable Chambre, pour qu'elle déclare si ce n'est pas là l'expression de l'hon. membre pour St. Maurice.

DE TOUTES PARTS. — Oui, oui ; c'est cela.

M. LAFONTAINE. — L'hon. membre prétend que j'ai sanctionné et approuvé l'Acte d'Union, en montant au pouvoir ; ne doit-il pas ajouter par là même que tous les membres qui siégeaient au parlement et tous les habitants qui ont voté, l'ont sanctionné aussi ? Mais si moi et mes collègues nous eussions refusé d'agir ainsi, ou en serais-je aujourd'hui mes compatriotes, ou en serait notre langue ? L'hon. membre se donne mille peines pour appliquer à l'Acte d'Union seul le mot *institutions* qui se trouve dans la harangue du gouvernement ; mais sous la constitution de 91 ne disait-on pas, " nos lois, notre langue et nos institutions ? " Est-ce que l'hon. membre prétend que par là l'hon. membre avait tout ce que renfermait cette constitution ? Pourquoi donc l'hon. membre travaillait-il à détruire quelques-unes de ces institutions, entre autres celle qui existait en Canada une espèce de noblesse ? Est-ce que les clauses les plus défavorables de l'Acte d'Union, celles qui ont rapport à la liste civile et à l'usage de la langue française n'ont pas été rappelées ? Oui, c'est vrai ; mais l'hon. membre trouve mal que le curriculum de la Chambre soit fixé à vingt. Eh bien, que l'hon. membre me réponde, pourquoi dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada y avait-il toujours moins de membres présents que dans l'Assemblée actuelle ? Il est bien vrai que cette Chambre est presque toujours un complet ; mais il y a toujours cette classe, et ce qu'on de vingt membres. Est-ce une injustice ? L'hon. membre veut plus que cela ; il veut imiter l'exemple de nos voisins de l'autre côté de la ligne, et baser la représentation sur la population. Mais en est-il bien ainsi de l'autre côté de cette ligne ? Oui, en ce qui regarde la Chambre des représentants. Mais cette Chambre ne peut rien faire sans le sénat, et voyez la conséquence. L'état Impérial de New-York, qui envoie trente quatre à trente-six représentants à la Chambre, ne nomme que deux sénateurs ; tandis que le petit état de Rhode Island, etc., qui n'ait qu'un ou deux représentants, envoie aussi deux sénateurs au sénat. Mais ce n'est pas tout, n'y a-t-il pas la population noire qui ne peut pas voter ? N'est-ce pas cette population là qui donne aux blancs du sud un vote pour chaque cinq esclaves qu'ils possèdent ? L'hon. membre se plaint ainsi si fortement des bourgeois pourris ; mais moi, je demande à l'hon. membre pour St. Maurice comment il se fait qu'il n'ait pas tenté en 1829 de supprimer ceux de Trois-Rivières et de Sorel, alors que la Législature du Bas-Canada remodelait la représentation ? (Écoutez, écoutez.) L'hon. membre possédait alors toute son influence, il ne parla pas de faire disparaître ces bourgeois pourris, il ne parla pas de baser la représentation sur la population, mais elle fut basée sur la population et sur des divisions territoriales. D'après ce nouveau mode, tout comté contenant de 1000 à 4000 habitants avait un membre ; au-dessus de 4000, le comté avait droit à

deux membres. Que ce comté eût 30000, 40000, 50000 habitants, il n'avait que deux représentants comme le comté qui ne contenait que 4500 habitants ! (Écoutez, écoutez.) L'hon. membre parle encore de l'injustice qu'il y a à donner aux deux provinces une représentation égale ; et moi c'est dans cette partie de l'Acte d'Union que je trouve le saint du Bas-Canada. Jamais je ne consentirai qu'une des deux provinces ait une représentation plus forte que celle de l'autre ; je m'opposerais que le Haut-Canada eût un plus grand nombre de représentants que le Bas-Canada ; et je m'oppose à ce que celui-ci élise aujourd'hui plus de représentants que l'autre province. L'hon. membre pour St. Maurice aura beau nous répéter tous les jours : " Puisse la patrie, plutôt qu'une idée " qu'il lui plaît d'appeler principe ; ma maxime à moi, c'est celle-ci, " que je périsse moi, et que mes concitoyens soient sauvés. " (Écoutez.) Dans son discours de trois heures, dans lequel il a blâmé tout le monde, et a été libéral dans ses accusations de vénalité, l'hon. membre pour St. Maurice a déclaré que le Bas-Canada avait toujours été dans une position d'infériorité et à la remorque du Haut-Canada. S'il en a été ainsi, que l'hon. membre me réponde, comment se fait-il que le siège du gouvernement ait été transféré du Haut au Bas-Canada ? Je crois, comme je le crois encore, que ce n'était que justice pour toutes les parties de la population que le siège du gouvernement fût en un lieu où les races se trouvaient sur un pied d'égalité. Je comprendrais bien que dans le Haut-Canada il n'en était pas ainsi, mais que nous trouverions cette égalité à Montréal ou à Québec. Aussi, j'insistais que le siège du gouvernement fût transféré à l'une ou à l'autre ville, peu m'importait laquelle, ou bien je déclarais que je sortirais du ministère. Est-ce donc là une preuve que le Bas-Canada marche à la remorque du Haut-Canada ? L'hon. membre se plaint que le cabinet ne soit représenté dans cette Chambre que par deux membres du Bas-Canada ; mais je le demande à l'hon. membre, quel est celui qui a été appelé à former le ministère ? Un autre grand mal, selon l'hon. membre, c'est que le chef du département des Terres ne soit pas un Canadien-Français. Pourtant, je ne crains pas de l'affirmer, les Canadiens-Français ont un accès beaucoup plus facile et sont traités beaucoup mieux dans ce Département sous l'administration d'un Haut-Canadien, qu'ils ne l'ont été sous l'administration précédente, alors que ce département se trouvait sous les soins d'un Canadien-Français, le frère même de l'hon. membre ! Malgré cela, l'hon. membre n'est pas un homme de parti ! c'est le seul honnête homme dans la Chambre ! c'est le seul homme qui ait du patriotisme ! c'est surtout un homme d'aucun parti ! Pourtant l'hon. membre choisit tout particulièrement les institutions de l'autre côté des lignes, où se trouvent toutes sortes de partis, tels que les Whigs, les Démocrates, les Locofocos, les Barnburners, les Hunkers, etc. (Rires.) ; et si jamais le Canada venait à faire partie de la confédération, l'hon. membre ne réussirait guère avec son principe " qu'il ne doit pas y avoir de partis. " Sans doute, qu'il dirait à ses nouveaux alliés, qu'ils se sont trompés jusque là ; qu'ils doivent cesser d'avoir des partis ? L'hon. membre oublie peut-être que là où se trouve le gouvernement représentatif, se trouvent par là même des partis ! L'hon. membre se plaint encore de la nomination de certains juges, et emploie le mot de " juge complaisant " envers M. Bédard dont au moins la vie passée aurait dû le protéger d'une semblable insinuation. Ce n'est pas le gouvernement qui a fait des juges sur le Banc ; ce n'est pas lui qui a fait résigner le juge Gault, ce n'est pas lui non plus qui a fait mourir le juge Jones. Quant à l'hon. juge nommé à Québec, je ne pense pas que l'on pût faire une meilleure nomination, puisque ce monsieur possédait à la fois des connaissances légales fort étendues, et, comme à d'habitude l'hon. membre lui-même, la confiance du peuple et de la couronne. — L'hon. membre se récrie contre le patronage immense de la couronne en Canada, et affirme qu'il n'y a que douze juges en Angleterre. Je suis quelque peu porté à croire que l'hon. membre n'a pas touché à son Blackstone depuis longtemps. Car en Angleterre, il n'y a pas seulement douze juges, il y en a des centaines ! (Écoutez.) Pourtant je doute qu'il y ait au monde un pays où l'on ait plus de confiance qu'en Angleterre dans l'administration de la justice. Si l'hon. membre avait vu le résultat de l'appel fait en Angleterre au sujet de la nomination d'un juge à Montréal, il pourrait comprendre sur les épaules de qui repose la responsabilité de ce qui a eu lieu. L'hon. membre reproche au cabinet de n'avoir pas parlé, dans le discours du Trône, de l'indemnité pour les pertes souffertes durant les troubles de 1837 et 1838. Mais est-ce que l'on peut ou doit parler, dans le discours du Trône, de tout ce que l'on se propose de faire dans une session ? D'ailleurs l'hon. membre ignore peut-être qu'immédiatement après la réponse du Trône, il doit être soumis une mesure à cet effet ? Il ignore peut-être que par son discours il a retardé de vingt-quatre heures l'introduction de cette mesure ? Mais l'hon. membre trouve que le Canada va bientôt avoir le sort de l'Irlande, et là-dessus nouvelle attaque contre le ministère. Cette comparaison n'en est pas une, et il n'y a pas de parité. Le Haut et le Bas-Canada ont dans la législature un égal nombre de représentants ; l'Irlande n'a pas la moitié de la représentation de l'Angleterre. Si l'Irlande avait autant de représentants que l'Angleterre, elle ne serait pas aujourd'hui dans l'état où elle est. J'ai donc la confiance que le temps est encore bien éloigné avant que le Canada en soit réduit à une position pareille. Mais ce que je ne m'explique pas, c'est de voir l'hon. membre pour St. Maurice montrer tant de sympathies pour l'Irlande, et cependant vouloir maintenir le bill de l'émigration de l'an dernier. L'hon. membre se dit que, pendant que l'armateur a à payer une taxe de dix chellins, il en exige une de trente chellins de la part du pauvre émigré ? L'hon. membre m'a attaqué personnellement au sujet d'une pétition contre l'Union. Il est vrai que je ne voulais pas signer la pétition dont parle l'hon. membre, et qui venait de Québec ; mais je ne suis pas seul ; les meilleurs amis de l'hon. membre en firent autant. Et pourquoi donc mes amis-nous ce refus ? Parce que cette pétition, dressée par feu M. John Neilson, renfermait une clause qui censurait le dernier Parlement du Bas-Canada ; parce que la signer, c'était dit signer notre propre condamnation ! (Écoutez, écoutez.) Je fis dresser une autre pétition, de laquelle cette clause était retranchée, et je convoquai une assemblée publique pour l'adopter. Si l'on s'en souvient, le pays se trouvait alors dans un grand découragement. Aussi, à cette assemblée nous ne nous trouvâmes que trois ou quatre personnes présentes. Je convoquai une seconde assemblée, qui ne fut pas plus nombreuse ; je me trouvai seul avec deux ou trois amis et le propriétaire de la salle où nous étions assemblés. Je vis alors que beaucoup de per-

sonnes étaient prêtes à accepter l'Union, afin de se débarrasser de la législation exceptionnelle du Conseil Spécial ; et beaucoup d'autres désiraient voir cesser cette agitation dont on venait de reconnaître les résultats. Maintenant, je le demande à l'hon. membre, pourquoi dans son adresse aux comités de St. Maurice et de Huntingdon, n'a-t-il pas parlé de toutes ces prétendues fautes qu'il me reproche ? C'est que l'hon. membre pensait que ça ne pouvait pas servir sa politique. Quant à moi, je n'hésite pas à le dire, si je croyais avoir commis seulement la centième partie des fautes que m'impute l'hon. membre, je quitterais de suite cette Chambre, et je n'oserais jamais me présenter de nouveau devant mes compatriotes. Mais au lieu de tous ces maux que suppose l'hon. membre, les Canadiens se trouvent aujourd'hui de beaucoup plus forts qu'en 1837, alors que la législature n'exerçait aucun pouvoir au-delà de l'enceinte où elle tenait ses séances, et que les Canadiens-Français étaient prosaïques des emplois publics. Il me peine à avoir à revenir sur toutes ces choses passées, mais la faute en est à un autre que moi. Et maintenant, que l'hon. membre pour St. Maurice me regarde en face, qu'il mette la main à cet endroit où il doit supposer qu'il a quelque chose comme une conscience, et qu'il dise devant cette Chambre et le pays par quel acte je me suis attiré de sa part le titre d'homme véral ?

L'hon. M. Lafontaine s'assied au milieu des applaudissements de toute la Chambre ; la séance est suspendue pendant quelques instants.

L'hon. L. M. Viger prend ensuite la parole, et se lève du reproche que lui a fait M. Papineau, d'avoir accepté la place de receveur-général pendant qu'il était président de la banque du Peuple. Il fait voir qu'il a résigné deux fois cette dernière situation, mais que les directeurs de la banque l'ont forcé à la garder ; il n'a jamais reçu un seul sou pour cet emploi, et il y a encore entre lui et les directeurs des négociations pour savoir s'ils accepteraient ou non sa résignation qu'il a offerte de nouveau.

Après M. Viger, M. le Dr. Davignon prend la parole, pour répondre à une accusation personnelle faite contre lui par M. Papineau, à qui il réplique d'une manière triomphante, et termine en disant qu'en 1841, il avait protesté contre l'Union ; mais que depuis, en en étudiant les résultats, il devait avouer que cet acte avait fait au Bas-Canada moins de mal qu'on n'en attendait. [Nous regrettons de ne pouvoir, faute de notes, donner en entier les judicieuses remarques de l'hon. membre.]

M. McConnell prit ensuite la parole, et fut suivi de l'hon. M. Hincks qui avec son talent ordinaire, vengea le ministère des attaques de quelques membres de l'opposition. Le col. Prince prit alors la parole ; puis M. Scott (de Deux Montagnes), fit quelques remarques au sujet du Conseil Législatif, du bill d'éducation et de celui des municipalités, et termina par dire qu'il donnerait au ministère un franc coup d'essai (*fair trial*). C'est après M. Scott que le Dr. Nelson prit la parole, et fit passer, un dur quart d'heure à M. L. J. Papineau, au sujet des événements de 1837, et surtout de l'affaire de St. Denis. C'est à cette occasion que l'honorable membre, s'adressant à l'hon. L. J. Papineau, lui demanda si, en présence de Dieu, il pouvait affirmer que lui (le Dr. Nelson) avait eu une conversation avec le neveu de M. Papineau, le jour où se livrait le combat de St. Denis. Ce dernier n'osant pas répondre affirmativement, les deux honorables me sieurs s'échangèrent entre eux les mots de *meineur* et de *vengeance* et la chambre fit cesser le débat sur cette question. Après quoi le Dr. Nelson fit une revue générale des différents paragraphes de la réponse à la harangue du Trône, et en passant dit à l'hon. membre de St. Maurice de profiter de cette session pour proposer une seule mesure utile à ses compatriotes ; car il (M. Papineau) était encore à faire voir sa capacité en cette matière.

Les honorables MM. Boulton et Cayley s'adressèrent ensuite assez longuement à la Chambre ; après quoi l'hon. M. Papineau reprit la parole pour deux heures et demi. Nous n'entreprendrions pas de rapporter tout au long ce discours ; c'est chose qu'il nous est impossible, vu les nombreuses et importantes mesures que nous devons faire connaître à nos lecteurs. Qu'il nous suffise de dire que l'hon. monsieur a fait une seconde édition de son discours, dont nous avons donné les traits principaux vendredi dernier. Il a répété que le ministère ne vaut pas plus que le conseil spécial de Sydenham et peut-être moins ; car, selon lui, les ministres ont changé de principes. Puis l'hon. monsieur a renouvelé ses insinuations et ses attaques contre la presse libérale, ayant bien soin cependant de ne nommer aucun journal en particulier ; il paraît que la légion rouge a profité pour cette fois. Après cela, l'hon. membre a ramené sur le tapis le sujet de la représentation ; et a accusé l'hon. M. Lafontaine de ne connaître ni la loi parlementaire ni la loi anglaise. " Les ministres, a-t-il ajouté, n'auraient pas été élus, s'ils avaient avoué sur les hustings qu'ils appuieraient l'Acte d'Union. L'hon. membre ne prend pas garde que que M. Lafontaine a dit qu'il n'avait voulu tirer parti de l'Union que pour sauver le pays, et l'empêcher de tomber à jamais aux mains d'hommes ennemis de ses vrais intérêts. Il oublie nul doute, l'hon. membre, que ce que M. Lafontaine dit en Chambre, il l'a dit partout ailleurs ; il l'a dit encore que dans son discours l'hon. Lafontaine lui a porté le défit suivant : " qu'il était prêt à le rencontrer quand et où il le voudrait devant nos compatriotes ? Neantmoins l'hon. M. Papineau n'en veut rien croire, il s'est convaincu " que les ministres ont trompé leurs comités ; vis ont usé de sophismes. " Quant au discours du Trône, c'est une copie du discours des autres années ; ce sont des discours stéréotypés. M. Papineau eût mieux fait de dire que ses propres discours sont stéréotypés, si se serait beaucoup moins trompé. " Pour les juges, ajoute l'hon. monsieur, je préfère de beaucoup la conduite du ci-devant ministère à celle du ministère actuel. " Ici l'hon. membre s'aperçoit lui-même qu'il ne fait que répéter ce qu'il a dit la veille ; et pour se tirer de cette position un peu épineuse, M. Papineau informe le pays qu'il n'en agit ainsi, " que parce que les rapporteurs de journaux rapportent trop vite pour qu'on puisse les croire. " Merri du compliment. L'hon. membre aurait encore mieux fait de dire qu'il parle trop longuement et qu'il se plaint de trop de maux imaginaires ; pour que le pays puisse un instant supposer que l'orateur a raison. Qu'importe ; il est décidé qu'on parlera deux heures et demi, il faut parler. Mais on a fini de parler des maux du pays. Ça ne fait rien ; parlons des pays étrangers ; le monde est grand ; pourquoi se concentrer dans le Canada ? Là dessus M. Papineau prend son vol vers la Prusse ; il passe ensuite en Autriche ; puis il prend le bateau à vapeur et s'en revient en Amérique, faire une excursion aux Etats-Unis. L'hon. membre avait bonne envie de s'en revenir en Canada ; mais ses deux heures et demi ne sont pas écoulées, et il a beau tirer son sujet en tous sens, force lui est d'aller voyager encore un peu. Il ira donc en Angleterre ; il fera l'éloge de la révolution, il exaltera Cromwell jusqu'aux nues, et finira par dire que depuis que la famille régnante est sur le trône d'Angleterre, ce pays-

là a perdu ses libertés. L'hon. membre voit approcher le terme de ses deux heures et demi ; il revient donc en toute hâte au Canada, où il ne croit pouvoir mieux faire que de faire l'éloge d'un homme qui l'a combattu toute sa vie, et qui le combat encore, quoi qu'il lui donne quelques louanges par rapport à son éloquence et sa persévérance. Le secret de cette conduite est facile à trouver ; ces deux adversaires, quoi qu'ayant des vues ou principes différents, ont un même but, la chute du ministère actuel. C'est tout naturel qu'ils se soutiennent mutuellement ; mais comme on n'est pas que deux, il faudra faire une petite concession. C'est ce qui fera dire à M. Papineau à la fin de ce second discours, que si le Haut-Canada vient plus tard à avoir une population plus grande que celle du Bas-Canada, il aura droit à plus de représentants. Nous donnons cette phrase en entier pour que le Bas-Canada comprenne encore une fois quel sort M. Papineau lui réserverait s'il en avait les destinées entre ses mains."

Nous donnerons dans notre prochaine feuille les débats qui ont eu lieu le troisième jour, n'ayant pas de place aujourd'hui.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE JEUDI 25 — Cinquante-sept Pétitions ont été présentées et mises sur la table. — Pétitions reçues et lues : — Deux Pétitions de L. E. Brown, Ecr., et autres, des Paroisses Ste. Martine et St. Clément, dans le Comté de Beauharnais, — et au Rév. E. H. Blyth et autres, de la Paroisse de Ste. Martine de Beauharnais, demandant que M. A. Primeau, A. J. Trottier et autres soient autorisés à construire un Chemin de madiers et un Pont dans ce Comté, et à en percevoir les péages. De Alexis Rivard et autres, du Comté de Rimouski, demandant que cette partie à Comté soit constituée en District séparé et ayant pour chef-lieu de District la Paroisse de St. Germain, — qu'il soit construit une Maison de Donnes et un Havre dans la dite Paroisse, — et que le prix des terres de la Couronne soit réduit. De James Blackburn, et autres, du Comté des Outaouais, demandant la révocation des lois de Navigation. De Joseph Armand et autres, dans le Comté des Outaouais, demandant que les obstacles que le commerce de bois rencontre par suite des ponts construits au Salet-au-Revolet sur la Rivière-des-Prêtres soient levés. De Charles Symmes et autres, du Comté des Outaouais, demandant que l'Acte des Ecoles soit amendé ; De J. Walsworth, du Comté des Outaouais, et autres, résidant sur la Rivière des Outaouais et ses Tributaires, demandant la remise des droits sur le laud de la première qualité, importé pour la consommation des personnes qui sont employées au commerce de bois ; De Frédéric Tremblay et autres, de la Paroisse de la Bate St. Paul, Comté du Saguenay, demandant une indemnité pour les pertes éprouvées dans la construction d'un chemin entre cette Paroisse et St. Joachim ; Du Rév. François Bouchard et autres, de la Paroisse St. Ambroise de la Jeune Lorette, District de Québec, demandant une aide pour un chemin depuis le Lac St. Jean jusqu'à Châteauguay ou le Grand Brûlé ; De Michel Henri-Jon et autres, de la Gôte St. Paul, dans la Paroisse de Montréal, se plaignant du danger dans lequel mettent leurs propriétés les feux des Bateaux-à-Vapeur qui passent dans le Canal Lachine ; De François Desrochers dit Jérôme, de la Cité de Montréal, demandant de l'assistance en considération de son grand âge, etc. — De J. O. Alfred Turgeon-Eer, et autres, des Comtés de Terrebonne et de Lestour demandant des améliorations dans la navigation de la Rivière Jésus entre Terrebonne et le St. Laurent ; Du Conseil Municipal de la Municipalité de St. Hyacinthe, demandant l'abolition de la Tenure Seigneuriale — la révocation des Lois de Navigation — une aide en faveur du Chemin de Fer de Portland, — le paiement des pertes occasionnées par la Rébellion — l'établissement de fermes-modèles — l'amendement de l'Acte des Municipalités, — de l'aide pour le Séminaire de St. Hyacinthe — et que la pratique des Cours de Circuit soit rendue uniforme ; De E. Couillard Després, Ecr., Arpenteur, demandant à être indemnisé de la perte qu'il a soufferte dans la construction de la Prison et Salle d'Audience de St. Hyacinthe ; De F. P. W. Dorion et autres, membres de l'Institut Canadien de Montréal, demandant un Acte d'incorporation ; De Daniel McCallum, de la Seigneurie de Foucault, Comté de Rouville, franc-tenancier, demandant à être indemnisé de la perte de sa propriété détruite par des incendiaires publics en 1843 ; De M. Toussend et autres, directeurs de l'Académie de Clarenceville, Comté de Rouville, demandant que l'aide qu'ils reçoivent soit augmentée ; De Alexandre Louis Guin et autres, Conseillers Municipaux de la Municipalité de Yamaska, demandant l'abolition des tenures en fief et censive. — Sur motion de M. Thompson, ordonné que les Etats annuels des affaires des différentes Banques et Assurances soient mis sur la table. — Sur motion de l'hon. M. Sherwood, la Chambre vote une Adresse demandant " toute la Correspondance échangée entre le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies et Son Excellence ; ce, concernant la révocation ou modification des Lois conc. l'Usure, et tous les autres points relatifs à ce sujet " qui peuvent se trouver en la possession du Gouvernement. " L'hon. M. Hincks présente la Réponse à une Adresse du 22 du courant, demandant " Copie de toute Correspondance entre le Gouvernement Impérial et le Gouvernement Provincial, relativement à l'abolition projetée des restrictions imposées par des Actes Impériaux sur le Commerce de cette Province. " — Ordonné qu'il en soit imprimé 500 exemplaires. — (Nous avons donné vendredi les autres votes et délibérations de cette séance.)

VENSDI, 26. — M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport des obligations et cautionnements enregistrés par le Registrateur depuis le 24 février, 1849. Et aussi les comptes des commissaires des chemins à barrières de Montréal, depuis le 1er mars jusqu'au 30 novembre, 1848. — Vingt-quatre Pétitions ont été présentées et mises sur la table. Pétitions reçues et lues : De Florian Valleraud et autres, greffiers des ci-devant conseils municipaux du Bas-Canada, demandant le paiement de réclamations qu'ils ont contre les dits conseils ; Du Rév. J. P. Provancher et autres, du township de Tring, dans le comté de Mégantic, demandant que le chemin de Lambton qui traverse le dit township soit achevé ; Du Rév. F. X. Collé et autres, du comté de Champlain, demandant que la somme ardue pour la construction d'un pont sur la Rivière Champlain soit employée à en faire deux ; De John Gordon et autres, actionnaires dans la Compagnie d'Entrepôt de Québec, demandant un acte d'incorporation ; — Du Conseil Municipal de Trois-Rivières, demandant le contrôle sur la commune de cette ville ; De B. Marquette et autres, président, officiers et membres de l'Association des Instituteurs du district de Québec, demandant un acte d'incorporation ; De Patrick Noonan et autres, des paroisses de St. Giles, St. Sylvestre, demandant l'union municipale de ces paroisses ; De Charles Cazeau et autres, inspecteurs de bois du district de Québec, demandant des

arrangements à l'acte qui règle l'inspection du bois de construction; De B. Macquenne et autres, les présidents, officiers et membres de l'Association des Ins-tuteurs du district de Québec, demandant que la loi des écoles soit amendée; De François Normand et autres, de la banlieue des Trois-Rivières, demandant une rémunération pour des travaux additionnels qu'ils ont faits dans l'érection de certains ponts; De H. H. Whitney et autres, la cité de Montréal, demandant un acte d'incorporation pour les propriétaires de la ligne de Télégraphe et depuis cette ville jusqu'à Philipburli. De la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine, demandant un certain acte d'incorporation; Quatre Pétitions-- de C. Germain, écuyer, et autres, le maire et les conseillers du comté de Terrebonne,-- de James McGill Des Rivières, et autres, de la cité de Montréal,-- de John H. Aussem, écuyer, et autres, de New Glasgow, comté de Terrebonne,-- et de Mor. e Ollier et autres, de Ste. Anne-des-Plaines, comté de Terrebonne, demandant l'ouverture du chemin Papineau jusqu'au Sault-au-Récollet; Deux Pétition-- de Luc Varrier et autres, de St. Vincent de Paul et St. Martin, dans le comté de Terrebonne,-- et Emiel Desjardins et autres, de Ste. Rose et autres paroisses, dans le comté de Terrebonne, demandant l'ouverture d'un chemin en ligne droite jusqu'à Montréal; et l'érection d'un pont de péages sur l'île Jésus; De Pierre Boucher et autres, de St. Rémi, comté de Huntingdon, demandant le paiement des dettes occasionnées par le rebellion; De John Clark et autres, de la cité et la banlieue de Montréal, demandant une indemnité pour les dommages à eux causés par les actes qui autorisent les chemins à barrières de Montréal, et demandant qu'il soit établi une enquête sur la commission des dites barrières; De John Clark, de la paroisse de la Longue-Pointe, dans le District de Montréal, écuyer, se plaignant d'une décision des sessions de quartier dans une affaire qu'il a eue avec les commissaires des chemins à barrières de Montréal, et demandant justice; Pétitions renvoyées à des Comités: De Charles Gazeau et autres-- de M. A. Papineau et A. A. Trotter-- de L. G. Brown et autres-- de John Gordon et autres-- des présidents, directeurs et compagnie de la banque de Gore-- de Alfred Digby et autres-- du Rév. E. H. Byth et autres-- de H. H. Whitney et autres-- de James Cormier et autres-- de A. Rankin et autres, et du conseil de ville de la cité de Kingston. Sur motion de M. Dumas, le comité de l'érection de Cornwall a obtenu la permission d'ajourner jusqu'au 30 du courant à midi. L'hon. M. Baldwin présente le rapport du surintendant des écoles du Haut-Canada pour 1847.

L'hon. Hincks propose que la chambre se forme maintenant en comité général pour prendre en considération la convenance d'adopter une Adresse à Sa Majesté au sujet de la révocation des lois de navigation. Sir Allan N. Mac Nab propose en amendement que l'on reprenne immédiatement les interrogatoires de monsieur Whitehead, comme témoin dans l'affaire de monsieur Vansittart; rejeté sur division. La cons- titution ultérieure de la motion principale est remise à lundi prochain. Le bill pour amender et étendre certaines dispositions d'un acte pour faciliter le partage des terres, ténements et héritages, en certains cas, dans le Bas-Canada, est lu une seconde fois, amendé en comité avec ordre de la grosse-rye, lu une troisième fois et posé. -- Ajourné à 11, P. M., jusqu'à lundi prochain.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE HIER SOIR. --Après la présentation et la réception d'un très grand nombre de pétitions, il est produit par l'hon. M. Price (par ordre de S. E.) Un rapport au sujet des mines du Lac Huron. M. Lafontaine produit des documents sur la compagnie des pêches de Gaspé, M. Hincks produit des documents au sujet de la loi d'usage, et plusieurs autres documents relatifs à trois autres sujets qu'il nous a été impossible de comprendre, l'hon. membre parlant trop bas. Ensuite il est donné des avis de motions, et des pétitions sont référées à des comités spéciaux. Après-quoi, M. Davignon introduit un bill pour amender l'Acte des chemins à barrières de Chambly. M. Christie fait motion qu'une adresse soit présentée à S. E. demandant la correspondance relative à la translation de M. le juge Bedard du Banc de Québec à celui de Montréal, et relative à la nomination de M. le juge Aylwin au Banc de Québec; accordé. M. Davignon demande au ministère s'il a l'intention de proposer quelque mesure relative aux droits seigneuriaux. M. Lafontaine a répondu que le ministère n'introduirait pas de bill à ce sujet durant la session; mais qu'il attirerait l'attention de la Chambre sur ce sujet dans un comité général. (Il est alors reçu du Conseil Législatif un message informant la Chambre que le bill pour faciliter le partage des terres a passé sans amendements dans le Conseil Législatif.) M. Laurin fait motion pour introduire un bill pour révoquer l'Acte de l'Indépendance des Juges. M. Lafontaine demande des explications à M. Laurin, qui répond qu'il introduit ce bill pour établir un tribunal qui pourra être saisi des méfaits des juges. M. Lafontaine dit qu'il s'opposera à cette mesure parce qu'il la croit inutile, et injurieuse à la Chancellerie, puisque si les juges commettent des crimes, mauvais la Chambre peut en être saisie, et sur une adresse des deux Chambres, les juges délinquants peuvent être suspendus. M. Baldwin s'exprime de même en anglais et s'oppose à l'introduction du Bill; et après quelques explications, M. Laurin retire sa motion.

La Chambre s'est ensuite formée en comité général sur la révocation des Lois de Navigation, l'hon. M. Hincks proposant une résolution sur laquelle doit être basée une adresse à S. M. pour demander le rappel des lois de Navigation. Voici cette résolution: Résolu: Comme l'opinion de ce comité, qu'une humble adresse soit présentée à sa très-gracieuse majesté pour l'assurer de la loyauté dévouée du peuple de cette Province, et de son sincère attachement à la personne et au gouvernement de sa majesté,--pour représenter à sa majesté que cette chambre pense qu'il est de son devoir de saisir la première occasion pour assurer à sa majesté que les sentiments du peuple de cette province à l'égard de la révocation des lois de navigation britanniques, qui ont été exprimés à sa majesté dans une adresse présentée par les deux chambres du parlement provincial dans le mois de juillet 1847, ne sont pas changés; quo tout délai apporté à l'abolition des restrictions qui existent aujourd'hui à l'emploi de navires étrangers serait de l'avis de cette chambre, grandement nuisible au commerce de transport du St. Laurent; qu'afin de s'assurer ce commerce, la province, se reposant sur la continuation de la protection dont jouissaient alors les produits coloniaux sur les marchés de la Grande-Bretagne, a contracté une dette considérable pour la construction d'une ligne de canaux destinés aux passages des navires, au moyen desquels les frais de transport à l'intérieur ont été de beaucoup diminués; que vu les difficultés de la navigation du St. Laurent, la longueur du voyage, et l'élevation des taux d'assurance, le prix du fret sera probablement toujours plus élevé

à Québec qu'à New-York, que l'effet pratique des lois de navigation est non seulement d'empêcher la possibilité d'une concurrence sur un pied d'égalité entre les deux routes, mais encore de donner un encouragement direct à la navigation américaine non seulement à travers les canaux de l'Etat de New-York, mais aussi dans les ports de mer des Etats-Unis; que dans les ports de mers des Etats-Unis, on peut trouver assez de bâtiments pour transporter toute quantité de produits quelque forte qu'elle soit, sans hausse sensible dans le fret, mais que même dans les temps de rareté, comme la navigation est ouverte toute l'année, on peut facilement se procurer en Europe des bâtiments étrangers à des taux de fret suffisants, et sans grande incommodité ou perte de temps; qu'à Québec, au contraire, l'exportateur est obligé de compter sur les navires qui font un commerce régulier avec ce port, de telle sorte que, lorsqu'il y a accumulation plus qu'ordinaire de produits, on ne peut se procurer de bâtiments, et que le fret s'élève immédiatement à des taux exorbitants; qu'il n'existe aucun moyen d'engager les bâtiments du commerce anglais à répondre aux demandes subites qu'exige la nature de notre commerce, parce que ces bâtiments ne se trouvent guère dans les ports américains, à moins qu'ils n'y soient entrés en exécution de *commans* les spéciales, ou ne soient nolisés par une charte; que la clôture trop prompte de la navigation du St. Laurent, rend difficile sans impossibilité d'obtenir des bâtiments d'Angleterre pour subvenir à ces demandes subites que fait naître continuellement la nature de ce commerce, et que l'on pourrait facilement faire le tour pour entrer dans le St. Laurent, s'ils étaient certains de trouver des frets profitables; que l'incertitude qui existe en tout temps sur la route par laquelle les produits de l'ouest seront transportés jusqu'à la mer doit avoir l'effet d'empêcher les bâtiments anglais de venir dans le St. Laurent en nombre suffisant pour établir un taux de fret modéré durant le saison de la navigation, en même temps que la rareté des bâtiments et la baisse immédiate du fret pour l'Angleterre, lorsqu'une grande quantité des produits y est expédiée par le St. Laurent, ont l'effet de détourner ces produits vers New-York par le canal de l'Erie. Que les lois de navigation ont toujours eu l'influence la plus funeste sur le commerce d'importation de la province; qu'il est arrivé assez souvent que les importateurs de sucre canadiens ont été obligés d'importer leurs cargaisons dans des bâtiments anglais jusqu'à New-York, et de là par les canaux américains jusqu'au Canada, tandis que sans les restrictions imposées par les lois de navigation, ils les auraient importées par le St. Laurent dans des bâtiments étrangers qu'ils se seraient procurés facilement. Que cette chambre a remarqué avec beaucoup de satisfaction qu'un bill a été présenté à la chambre des communes durant la dernière session du parlement impérial pour la révocation des lois de navigation, et cette chambre étant d'avis que les dispositions de ce bill sont propres à faire disparaître les restrictions qui pèsent sur le commerce de cette province, sollicite très humblement qu'il plaise à votre majesté recommander le sujet de la révocation des lois de navigation à l'attention favorable du parlement impérial. Et de plus cette chambre prie humblement qu'il plaise à votre majesté autoriser le gouverneur de cette province à permettre que des vaisseaux étrangers naviguent sur le St. Laurent au-dessus de Québec sous les restrictions que son excellence, dans sa sagesse, trouvera convenable d'imposer.

L'hon. M. Hincks a appuyé sa motion de quelques remarques très-appropriées; après lesquelles l'hon. M. Cayley a proposé un amendement, et a parlé quelque temps à l'appui. Après quoi, l'hon. M. Sherwood l'a secondé. Puis M. Egan a pris la parole, et a fait un excellent discours tout *érudite* de chiffres et de statistiques. L'hon. M. Cayley a répliqué; puis M. Holmes a appuyé ce qu'avait dit M. Egan, et a donné à son tour des chiffres, qui montrent à l'évidence qu'il faut au Canada le rappel des lois de navigation. L'hon. M. Boulton a parlé ensuite, en faveur de la libre navigation. M. Scott de Bytown a suivi dans le même sens, ainsi que M. le solliciteur-général Blake, qui est un bon orateur et une acquisition pour la Chambre. M. Chauveau s'est levé après M. Blake et a parlé en anglais; nous donnerons son discours vendredi. M. Cayley a repris la parole quelques instants, après quoi M. Stevenson a voulu parler aussi, puis l'hon. M. Badgley a fait de même, et M. McConnell a voulu aussi profiter de son droit. Mais l'hon. M. Hicks, ayant proposé la résolution, devait bien avoir la permission de répliquer malgré l'heure avancée de la séance; et en ce voyant, M. DeWitt n'a pas vu pourquoi il ne parlerait pas comme tous ceux qui avaient parlé avant lui. Ainsi ce n'est qu'après 17 ou 18 discours que l'on a pu avoir une division; le 1er amendement étant mis aux voix a été perdu, les 2^{es} seuls votant pour; le second amendement mis aux voix a été perdu à la même division; après quoi la motion principale a été mise aux voix et adoptée unanimement. Et l'orateur ayant repris son siège la motion adoptée en comité a été remise aux voix; mais M. Cayley a proposé un amendement qui, mis aux voix, a été perdu à une division de 14 contre 49. La motion principale a été ensuite adoptée, unanimement. Après quoi, il a été ajournée une adresse basée sur la résolution adoptée quelque temps auparavant, et envoyée au Conseil Législatif pour avoir son concours. Puis la chambre s'est ajournée à onze heures et trois quarts.

Il vient d'y avoir à Québec une très-nombreuse assemblée qui a passé plusieurs résolutions, et a lué une adresse à la législature, pour demander sa coopération à la construction d'un chemin de fer entre Québec et Halifax.

D'après ce qu'a dit, il y a huit jours, au conseil Législatif, l'hon. E. P. Taché, il paraît que les canaux de la Province coûtent actuellement £3000000, et qu'il faut pour les compléter une somme de £1500000, dont £600000 sont déjà votés. Il ne s'agit donc plus que de voter £900000.

L'honorable Louis-Joseph Papineau, qui aime tant l'Economie et qui veut si fort le BIEN du peuple, a parlé, comme l'on sait sept heures et demi sur la réponse à la harangue du *trône Or*, comme le dit le *Herald*, le Parlement, lors qu'il siège, coûte au pays £400 par jour. M. Papineau a donc par ses trois discours coûté à la caisse provinciale la somme de \$1000 (estimant à 12 heures le travail de chaque jour). N'est-ce pas là un grand acte de patriotisme? N'est-ce pas là bien sûr il ne s'agit que de l'argent? Au pays à répondre.

La Chambre d'Assemblée n'a pas encore décidée si elle siégerait le jour ou la nuit néanmoins; si nous en croyons les apparences, tout le monde paraît désirer que les séances aient lieu dans le jour, depuis onze heures du matin jusqu'à 5 ou 6 heures du soir.

CORRESPONDANCE.
Baltimore, 17 Janvier 1849.
Le Congrès et la réciprocité de Commerce avec le Canada--Mort du Major Dix--La Californie et le Nouveau Mexique--Réforme postale--Abolition de l'esclavage dans le District de Columbia--Comité des sénateurs et représentants des Etats à esclaves.--Rapport de M. Calhoun--Sauvages du Lac Supérieur--Railroad à Panama, Tehuantepec ou de St. Louis--Lewis Cass sénateur--Température.

M. LE REDACTEUR,
Quand vous recevrez cette lettre, vous aurez sans doute lu les premiers débats du sénat sur le bill de réciprocité de commerce avec le Canada; je vous ai adressé de suite un journal qui les contenait [1]. Vous avez pu voir que l'opposition est plus formidable que je ne vous l'ai représentée d'après des renseignements particuliers. Le sort de cette mesure semble maintenant incertain, la reconsidération en a été remise à un autre jour, et j'ai attendu jusqu'à ce moment dans l'espoir de vous faire connaître dans cette lettre le résultat de ce dernier débat; mais huit jours se sont écoulés depuis et le sénat ne s'est pas encore réuni sur ce sujet. M. Dix de New-York qui s'est chargé de présenter ce bill et de le soutenir, a été forcé de s'absenter pendant quelque temps par la mort de son frère le major Dix de l'armée des E. U. C'est probablement la cause du délai. Il va sans dire que ceux qui soutiennent le bill, tels que M. Douglas, M. Niles, M. Dix, etc. n'envisagent que l'intérêt des Etats-Unis; et la raison qui fait évidemment plus d'impression sur tous, c'est que nous ne sommes pas en état de faire une compétition redoutable dans le commerce d'aucuns produits. Ils sont tous d'une très-grande circonspection au sujet des relations internationales. L'emploi de leur pays pouvant se suffire à lui-même, ils n'engageront de commerce avec d'autres que par spéculation, et personne ne les blâmera de servir ainsi la cause de leur patrie, bien qu'on puisse envier partout le bonheur d'être ainsi favorisé. Il pourrait bien arriver qu'on montrerait de l'indifférence à notre égard; les Américains se souviennent que nous leur avons déjà tourné le dos, et de plus à bouche brûlante des canons, des fusils et la pointe des bayonnettes.

Au reste, dans ce moment tous les habitants de l'Union ont les yeux fixés vers l'autre extrémité de la république, et une grande partie du peuple s'y achemine à pas de course, avec une avidité sans exemple. Oui, la Californie est maintenant presque l'unique objet des sollicitudes et du peuple et des législateurs; c'est d'elle qu'on attend la naissance d'un véritable âge d'or pour la république américaine. On en joint par anticipation, les plus incroyables sont forcés d'y croire. Ce nouvel Eldorado est bien autrement attrayant que ce qu'on appelle les forêts glacées du Canada. Cependant il est probable qu'on ne se rendra pas au désir de M. Douglas, qu'on ne lui fera pas dès à présent l'honneur et la faveur de le représenter, conjointement avec le nouveau Mexique, par une nouvelle étoile sur le drapeau des Etats. Le comité qui a pris la proposition de M. Douglas en considération a fait un rapport dans le sens contraire. Ce qui est certain, c'est que les Etats ne négligeront pas de s'en assurer la possession, qu'ils ne laisseront rien perdre. Une compagnie militaire doit s'y rendre tout prochainement pour diviser et concéder le terrain de la région d'or, et surveiller l'exploitation de ce précieux métal jaune. De plus on lui prépare un gouvernement territorial avec un pouvoir efficace.

La chambre des représentants a pris ces jours derniers en sa sérieuse considération et a discuté longuement les suggestions du directeur général des postes, M. Johnson. Il s'agit de réduire encore d'avantage le taux du port des lettres et journaux et de rendre ce taux uniforme. La chambre déjusse encore les vues de M. Johnson; elle finira, paraît-il, par exiger trois cents pour le port d'une lettre dans toute l'étendue de l'Union, et les journaux seront distribués pour rien dans une circonscription de 30milles; de plus, les journalistes n'auront rien à payer pour leurs échanges. Un fait bien frappant et bien concluant en faveur de ce système à bon marché, c'est que, suivant un journal de Philadelphie, le dernier steamer Européen emportait pour les différentes parties de l'Europe au delà de *treize six mille* lettres, et que jamais steamer transatlantique n'en avait en porté plus de *quinze mille*, un autre journal dit *treize mille*.

Plusieurs compagnies de railroads et de canaux projettent de réduire aussi le prix du transport, pensant que l'effet serait semblable à celui d'un système de 33 postes à bon marché.

L'esclavage est bien, sans contredit, le point le plus délicat, le plus difficile à toucher, la question la plus embarrassante pour les législateurs américains. M. Hale ayant proposé dans le Sénat d'abolir l'esclavage dans le district de Columbia, comme centre du gouvernement, presque tous les Etats ont été remués. Le peuple de la Virginie en une assemblée générale a pris une attitude ferme et même menaçante, contre cette proposition et contre l'adoption du Provisu de Wilmot. D'un autre côté, plusieurs Etats ont passé des résolutions enjoignant à leurs sénateurs et représentants d'employer leurs efforts et leur crédit dans le sens opposé; l'Illinois, New-Hampshire, New-York etc., sont de ce nombre. Les sénateurs et représentants des Etats du Sud se sont levés en masse, comme si on les eût pillés et dépossédés de leurs biens; ils se sont de suite organisés en comité pour défendre le principe de l'esclavage. M. Stephens de la Géorgie est le président de ce comité, et M. Calhoun est président d'un sous comité chargé de rédiger un rapport qu'on dit être l'histoire du passé pour servir de miroir à l'avenir. La seule lecture de ce rapport, faite à une séance extraordinaire des membres des Etats du sud, de laquelle les rapporteurs de la presse ont été exclus, a duré deux heures et demi. La discussion est interminable; bien que M. Calhoun se montre très-copieux, dit-on, et fasse souvent du pathétique, ces messieurs ne peuvent s'entendre entre eux. Voilà deux soirées sans conclusion si ce n'est que M. Stephens a révisé hier soir d'agréablement comme Président du comité. Si l'affaire restait là, ce sera fort disgracieux pour les Etats du sud; il y a chez eux un manque complet d'harmonie.

Les Sauvages du Lac Supérieur, partis depuis plusieurs mois pour venir présenter une pétition au chef de la "Grande Nation", sont actuellement à Philadelphie, et ils doivent se rendre à Baltimore. Ils s'exhibent en passant dans les villes.

Il s'agit sérieusement de joindre l'Atlantique au Pacifique et d'ouvrir une route sûre, commode et prompte vers la Californie mais on a commencé à mettre en question s'il ne serait pas plus avantageux pour les Etats-Unis de couper l'Isthme de Tehuantepec que l'Isthme de Panama. Pendant que l'attention était tournée de ces côtés, MM William Bayard et Cie, de New-York, proposent au Congrès de construire un railroad entre St. Louis et la Californie, via Rio Grand; et la rivière Gila, moyennant un octroi de terres de l'étendue de 25 milles, chaque côté de la ligne, qu'ils concéderaient aux termes du gouvernement, offrant de déposer \$5 000 000 comme garantie dans les coffres publics. Cette ligne aurait les avantages d'unir les deux océans, et d'être de plus sous le contrôle immédiat des Etats-Unis; traversant le territoire dans toute son étendue.

Le Général L. Cass vient d'être élu Sénateur par l'Etat de Michigan. La température du commencement de janvier a été plus froide qu'à l'ordinaire, dans cette partie de l'Union de 11 à 12 degrés, disait un journal. En effet, je me crois que si la couche de neige était aussi forte ici qu'en Canada, l'intensité du froid n'en céderait guère à notre climat. Cependant, au moyen de brise-glaces ou entretient la navigation libre, le port est encore rempli de vaisseaux. Aujourd'hui, c'est une température d'été; il a plu à verse et les rues sont couvertes de boue. Avec ces variations soudaines, la saison de l'hiver, se lon moi, n'est pas beaucoup plus agréable à Baltimore qu'à Montréal.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
SOUSSIONS POUR IMPRESSION ET RELIURE.

AVIS est par le présent donné que le COMITÉ PERMANENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE pour les IMPRESSIONS recevra JEUDI ou avant joudi prochain, à dix heures A. M. des Soumissions des propriétaires d'imprimeries de cette Cité pour L'IMPRESSION et la RELIURE nécessaires durant la présente session.

FORMES DES SOUMISSIONS.

IMPRESSION POUR LA SESSION.	
Composition par 1,000 Ems.	FRANÇ. ANGLAIS
Impression par Token de 250	
Impressions sur papier	
Single Crown.	

POUR JOURNAL ET APPENDICE

Composition par 1,000 Ems.	FRANÇ.		ANGLAIS.	
	Jour	App.	Jour	App.
Impressions par Token de 250 sur papier				
Single Crown.				

Les Types pour le journal doivent être de Long-Primer avec des Notes marginales en Breviaire; pour l'Appendice du Long-Primer seulement, imprimé sur du papier Single Crown. Le montant de l'ouvrage demandé est estimé à 1,500 pages, et doit être exécuté avec toute l'expédition possible.

Des sûretés approuvées par le comité pour la due exécution du contrat seront nécessaires.

LA RELIURE.
Par volume n'excedant pas 600 pages, devant être de première qualité demi-reliure, avec inscription sur le dos qui sera en marocain ainsi que les coins; et devant être semblable en tout point aux journaux Britanniques, No. 42 qui peut être vu à ce bureau.

Le nombre de volumes nécessaires est estimé à 1,500.
Par ordre du Comité,
ALFRED PATRICK,
Greffier du Comité.

Chambre du Comité de l'Assemblée Législative.
26 janv. 1849.

AVERTISSEMENT.
ON recevra, jusqu'à JEUDI, le PREMIER FEBRIER prochain, au Bureau du Conseil Législatif des Soumissions enclouées pour l'Impression journalière et pour l'Impression et la reliure des Journaux du Conseil Législatif de la présente session. On pourra se procurer les renseignements nécessaires en s'adressant au Bureau. --26 janv.

Chemin de Fer
DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

AVIS est par le présent donné que, jusqu'au 21 courant, les Chars de la Compagnie quitteront Longueuil, à 11 heures A. M., seront à St. Hyacinthe à midi et demi quitteront St. Hyacinthe à une heure et demi, et arriveront à Longueuil à 3 heures P. M. Et après le 21 courant, les chars quitteront St. Hyacinthe à 8 heures A. M., Longueuil à 9 heures A. M., St. Hyacinthe à 2 heures P. M., Longueuil à 4 heures P. M., et à 2 heures P. M. Les dimanches, les chars quitteront Longueuil à 8 heures A. M., et seront à St. Hyacinthe à 9 heures A. M., quitteront St. Hyacinthe à 3 heures, et arriveront à Longueuil à 4 P. M.

TARIF DES PASSAGERS.

	1 ^{re} Classe.	2 ^e Classe.
De Terminus de la Compagnie sur le St. Laurent jusqu'aux stations de Belœil ou St. Hyacinthe.	2 6	1 3
De Terminus de la Compagnie sur le St. Laurent à la station de St. Hyacinthe.	5 0	2 6
De St. Hyacinthe ou Belœil au Terminus de la Compagnie à St. Hyacinthe.	2 6	
De St. Hyacinthe ou Belœil au Terminus de la Compagnie sur le St. Laurent.	2 6	1 3
De la station de St. Hyacinthe à celles de Belœil ou St. Hyacinthe.	2 6	1 3
De la station de St. Hyacinthe au Terminus de la Compagnie sur le St. Laurent, d'une station à une autre, lorsqu'il n'y a pas plus de six milles.	1 3	0 7 1/2

Il a été de plus pris des arrangements avec MM. McLean et Wright, propriétaires d'Omibus, pour que, tant que l'état de la glace permettra la traversée du fleuve, ils fassent partir des voitures, suffisantes aux besoins du public, de l'Hôtel Ottawa, grande rue St. Jacques, une heure avant le départ des chars; ces voitures arriveront à différents hôtels en la route, en finissant par l'Hôtel Donegan, pour être au départ et à l'arrivée des chars allant de ou à Longueuil. Le prix pour chaque voyage sera de 25 sous.

N. B. -- Les paquets, bien adressés, seront transportés et délivrés par la même voie, dans aucune partie de la ville, à des prix proportionnés à leur volume et leur poids.

Pour le tarif du fret, et toutes les particularités qui y ont rapport, se référer respectivement aux tableaux de la Compagnie, qui contiennent tous les détails, et sont déposés aux différentes stations de la Compagnie, et dans les Chambres de Nouvelles, et les différents hôtels de la ville et ailleurs.

Par Ordre, THOMAS STEERS, Secrétaire.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entreprenantes, qui désiraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre inventable et exempt de cens et rentes et de lots et ventes,) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLLETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIERE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie } le 20 décembre 1848. }

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous le nom et raison de "CHAPLEAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour. M. J. M. LAMOTHE, l'un des associés, est autorisé à transiger toutes les affaires de la dite Société.

ZEP. CHAPELEAU, J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.

LE SOUSSIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère continuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'honoreront. Il apportera à ses reliures la même attention que ci-devant. Ses prix sont plus modérés que jamais, et la netteté et la beauté de ses ouvrages se tiennent toujours équilibre.

Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de Littérature, de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles, et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent. Il vend à aussi bas prix que partout ailleurs.

J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.—jco

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE



DE J. M. LAMOTHE, RUE NOTRE-DAME, Vis-à-vis le Séminaire.

Montréal, 12 janvier 1849.

ETABLISSEMENT DE RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

LE SOUSSIGNÉ, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE: à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudrait lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui méritent l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, &c., &c., &c.

Z. CHAPELEAU.

Montréal, 18 déc. 1848.—4c.

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL DE LA MINERVE

A été publié Samedi dernier; cette livraison qui contient un plus grand nombre de pages que les précédentes la complète l'année 1848. La feuille du titre et de la table qui doit être placée à la tête de ce volume se trouve à la fin de ce numéro. Le nom de la "Revue Canadienne" a été conservé parce que toutes les livraisons de cette année ont été publiées sous ce titre. Comme nous l'avons déjà dit le nombre d'exemplaires du premier tirage n'est pas assez considérable pour en adresser à tous les abonnés de La Minerve, c'est pourquoi nous prions ceux qui désirent s'abonner de le faire sans délai, vu qu'il n'en reste que quelques copies.

Les frais de poste pour les prochaines livraisons seront réduits. Bureau de la Minerve, 15, rue St. Vincent, 22 déc. 1848. }

CONDITIONS D'ABONNEMENT. L'ALBUM LITTÉRAIRE PARAIT TOUS LES MOIS, Par livraisons de 40 Pages de Matières, avec un MORCEAU DE MUSIQUE.

Au prix modique de \$2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de \$3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille; les paiements devront être faits à DEMANDE au commencement de chaque semestre, autrement on exigera 2s. 6d. de plus des retardataires.—15 Déc.

REPERTOIRE NATIONAL DEUX NOUVEAUX VOLUMES. PROSPECTUS.

Lorsque nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix, afin de recueillir un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portent à la littérature, comme le prouve ce grand nombre d'essais de tout genre que nous avons publiés.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal et de Québec.

Nous avons à publier, entre autres, des écrits de MM. Fhon. A. N. Morin, l'hon. E. P. Taché, l'hon. juge Mandet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le R. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. F. Lamond, Guil. Lévesque, Chz. Lévesque, A. Lajone, J. Lenoir, J. Douce et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est un certainement, retombe sur la pénurie des temps. Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs noms sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déboursés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux pastres par volume de 324 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.—6 livraisons de 64 pages feront un volume.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible.

Les personnes qui désireraient se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez MM. Fabre et Cie., McCoy, libraire, et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Écho ou en s'adressant à J. Huston, Montréal; chez MM. Fréchette et Frère, Crémazie et Cie., libraires, et en s'adressant à M. F. Vézina, agent, Québec; chez M. Guitté, au bureau de l'Écho des Compagnies, Berthier.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barthe—Isidore Bedard—M. Bibaud—George de Bourberville—George Cartier—P. Chauveau—Romald Chénier—Dile Odile Chénier—Chevalier de Lorimier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Garnot—A. J. Ginguet—P. Hunt—N. D. J. Jaumière—Jean Jacques Larigue—Pierre Lavolette—Leblanc de Marceville—J. Lenoir—Eugène L'Écuyer—J. T. Lorranger—A. N. Morin—Charles Mandet—Dominique Mandet—J. B. Meilleur—J. D. Morin—Amédée Papineau—Pierre Paté—J. Phélan—O. Périer—Is. Plamondon—Léon Patis—El. Parent—Joseph Quéval—J. S. Raymond—A. S. Soudard—U. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turcotte—D. B. Vézina—Jacques Vézina—William Vondelveldein et un très grand nombre d'autres ANONYMES.

À la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs et en volumes ou journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

Montréal, 29 décembre 1848.

LES MELANGES RELIGIEUX ET LA PROCHAINE SESSION.

Durant la prochaine session du Parlement Provincial, nous donnerons à nos abonnés un compte rendu fidèle des procès-verbaux de nos chambres législatives. Nous ferons tout en nous pour que ce compte-rendu occupe le moins d'espace possible dans notre feuille, afin de pouvoir traiter, à mesure qu'elles se présenteront, les mesures les plus importantes, qui n'auraient pas été encore suffisamment discutées.

Durant la session du Congrès Américain à Washington, nous aurons une correspondance régulière de cette dernière ville, afin de tenir nos lecteurs au courant des procédés du Congrès Américain, dont plusieurs devront hautement intéresser nos compatriotes.

Nous espérons que les efforts que nous faisons pour augmenter l'intérêt et l'utilité des Melanges Religieux, ne seront pas perdus de vue par les lecteurs Canadiens, qui sauront les reconnaître par un encouragement de plus en plus libéral.

Nous recevrons des abonnements pour la session du parlement provincial; le prix sera, pour cet espace de temps, de SEPT CHELINS ET DEUX.

Bureaux des Melanges Religieux } Montréal, 1er décembre 1848. }

MANUEL DE TEMPERANCE. LE SOUSSIGNÉ, ayant acheté le privilège de l'auteur le R. V. Père Chiniquy, saisit l'occasion d'informer ses amis et le public en général qu'il va incessamment en publier une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur. Cette édition sera enrichie du portrait de l'Âpêtre de la Tempérance l'Abbé Chiniquy, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes.

J. B. ROLLAND.

Montréal, 29 décembre 1848.—jco.

A vendre, AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.

- Le Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature Provinciale; La liste des membres du Conseil Législatif; La liste des Examinateurs des Instituts pour Québec et Montréal, etc., etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ses deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Révé. J. FARRELL et du Révé. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; il a un air pur et son élévation par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pas de longueur) et l'étendue de son terrain. La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions ecclésiastiques, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de chauffage, du chauffage et de la lumière pour l'année, est de 25 dont moitié payable d'avance.

Les externes paient 25 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de 10. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veulent encourir des risques, sont de 21. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'Assomption à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que licencé et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès de l'enfant.

Un examen privé aura lieu de temps en temps pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année et les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement ecclésiastique, reçoit de jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; et toutobis ils seront tenus de se conformer aux exigences de la religion.

La discipline de ce collège est douce et paternelle, maison même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance sont punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révé. Angus Macdonell, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND, No. 24 RUE ST. VINCENT, Montréal.

ON trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRÈS-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

LE SOUSSIGNÉ informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

J. B. ROLLAND.

BANQUE D'ÉPARGNES DES CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

PATRON: Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs, W. Workman, Président, A. Larocque, V. Président, Francis Hincks, H. Holton, Danuse Masson, Nelson Davis, Henry Judah, L. T. Drummond, P. Beaubien, Joseph Beurret, H. Mulholland, Edwin Atwater, Barthw. O'Brien, Jacob DeWitt, Joseph Grenier.

AVIS est donné par les présentes que cette Institution paiera QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le jour ou après le premier jour d'août prochain.—Les Déposants recevront tous les jours de dix à treize heures et de six à huit heures dans les soirs des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau, doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président ou Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque. JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier

ADRESSES D'AFFAIRES.

LE DR. P. BEAUBIEN. L'honneur d'annoncer, que les occupations multipliées, qui l'avaient empêché d'exercer sa profession, de puis plusieurs années, étant terminées, il en a repris l'exercice, et que les heures de consultation, chez lui, seront de 10 à heures A. M., et de 1 à 3 heures P. M. Montréal, 1er décembre 1848.—3s.

LE DR. DAVIGNON. Prend la liberté d'informer les citoyens de la ville de Montréal, qu'il a fixé sa résidence dans la maison, en coignure des rues St. Lambert et des Glacis, côté du faubourg St. Laurent, et voisine d'André Ouhet, écrivain, où on pourra le consulter à toute heure. Ayant pratiqué depuis plusieurs années la médecine dans toutes ses branches dans la paroisse de Ste. Marie, District de Montréal, il espère que sa longue expérience lui méritera la confiance du public. Montréal, 28 novembre 1848.

DR. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des R. Collets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5c-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son Bureau au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve. Montréal, 22 sept. 1848.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE. CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haut-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN, Coin des rues NOYRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouvelles pratiques que tout son être a dissimulé est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques, quartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT DE MONTRES, BIJOUTERIE S, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

A VENDRE. UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du collège, avec un superbe terrain. JOSEPH LAJEUNESSE. Montréal, 18 juillet 1848.

P. GENDRON, IMPRIMEUR. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qu'ils seront confiés. On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que, LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLETS D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHEQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITES, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRÈS-REDUITS.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX. LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PASTRES, frais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement par mois de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 c. 2e, 10 c. Chaque insertion subséquente, 0 3 7. Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 7. Chaque insertion subséquente, 0 1 7. Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion [chaque ligne], 0 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 1 7. Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGUEMENT, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE & Co., Libraires. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'Éc. colé près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET et JOS. CHAPELAIN, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.